

PLUI

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Sologne-des-Rivières

Plan local d'urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

plan de zonage Souesmes (commune)

Plu prescrit le 16 décembre 2015

Plu arrêté le 4 novembre 2024

Plu approuvé le 30 juin 2025

Date : 19 mai 2025

Phase : Approbation

N° de pièce : 4.2

08 JUIN 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Sologne-des-Rivières

Le président Agenceville

Gleason & associés Soc. Urbainisme et paysage

48bis, rue Saint-Baschélémy, 28000 Chartres

02 37 99 56 71 contact@gleasonpaysage.com www.gleasonpaysage.com

ao

Échelle : 1 / 15 000

Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
So 1.	Bande réservée au cheminement	1 305 m2	Commune
So 2.	Bande réservée au cheminement	1 311 m2	Commune
So 3.	Bande réservée à l'accès au monument des maquis de Sologne	94 989 m2	Commune
So 4.	Bande réservée au cheminement	637 m2	Commune
So 5.	Bande réservée au cheminement	985 m2	Commune
So 6.	Aménagement d'un chemin de promenade	1 352 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

Ua

Zone d'habitat ancien

Ub

Zone d'extension récente

Uc

Zone urbaine très peu dense

Uh

Zone de hameaux

Uj

Fonds de jardins

Ue

Zone à dominante d'équipements

Urx

Zone urbaine d'activités à renouveler

Ux

Zone à dominante d'activités

1AU

Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat

2AU

Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles

2AUj

Zone d'urbanisation future à terme

2AUx

Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités

A

Zone d'activités agricoles

N

Zone naturelle

Ne

Secteur d'équipements en zone naturelle

Nl

Secteur de loisirs en zone naturelle

Npv

Secteur d'activités liées au photovoltaïque

Nx

Secteur d'activités en zone naturelle

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

Emplacement réservé

OAP

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :
bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Bâti et mur
Ensemble bâti
Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Étang ou zone humide
Ensemble paysager
Arbre, haie

Axes de ruissellement

Contour de la zone inondable (PPRI de la Sauldre)

Pour information :
Parcelle bâtie non cadastrée

